



C2BDIAGNOSTICS

Résumé de l'expertise n° 22/IMO/0056

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune : **38140 RIVES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

RDC, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... **APPARTEMENT+CHAUFFERIE + ABRIS JARDIN + TERRAIN + CHAUFFERIE**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	208 59 kWh/m²/an kg CO₂/m²/an  Estimation des coûts annuels : entre 2 230 € et 3 060 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2238E1709201A
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 137,03 m²



C2B DIAGNOSTICS

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 22/IMO/0056
Date du repérage : 25/07/2022
Heure d'arrivée : 13 h 30
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Isère Commune : 38140 RIVES Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : RDC, Lot numéro Non communiqué	Désignation du propriétaire
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : LSP IMMOBILIER - Mme SALVAIA MARIE-LAURE Adresse : 112 RUE SADI CARNOT 38140 RIVES	Repérage Périmètre de repérage : APPARTEMENT+CHAUFFERIE + ABRIS JARDIN + TERRAIN + CHAUFFERIE
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : CANO-BRUYERE Cyril Raison sociale et nom de l'entreprise : C2B DIAGNOSTICS Adresse : 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE Numéro SIRET : 913041661 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2022	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 137,03 m² (cent trente-sept mètres carrés zéro trois)

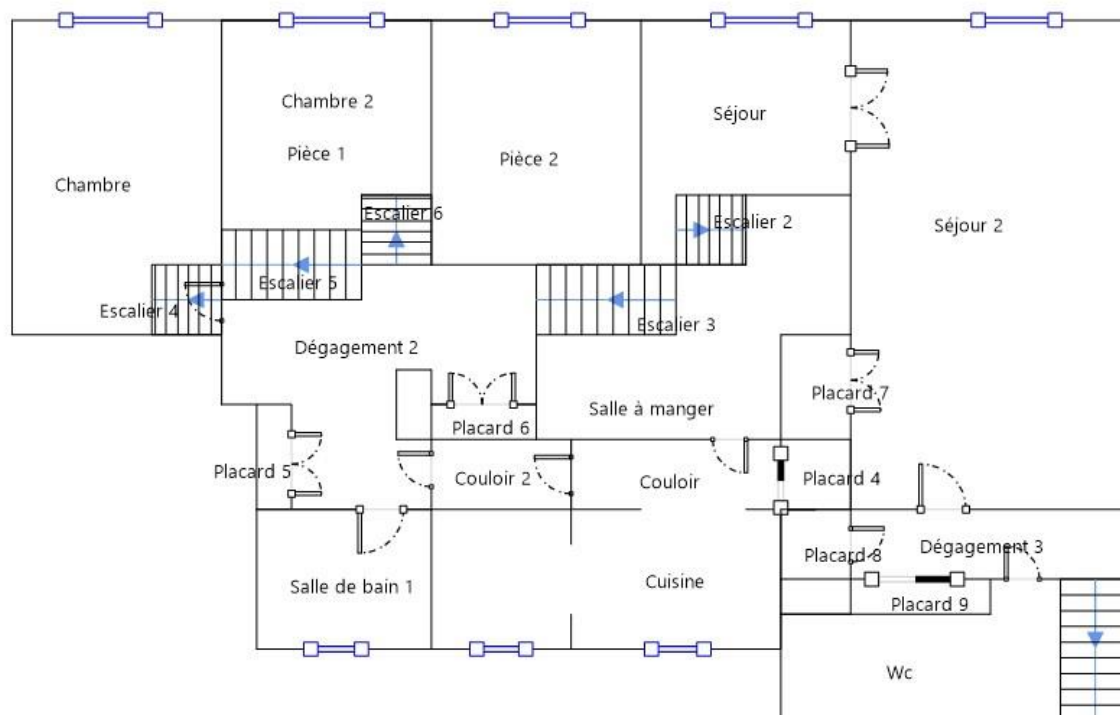
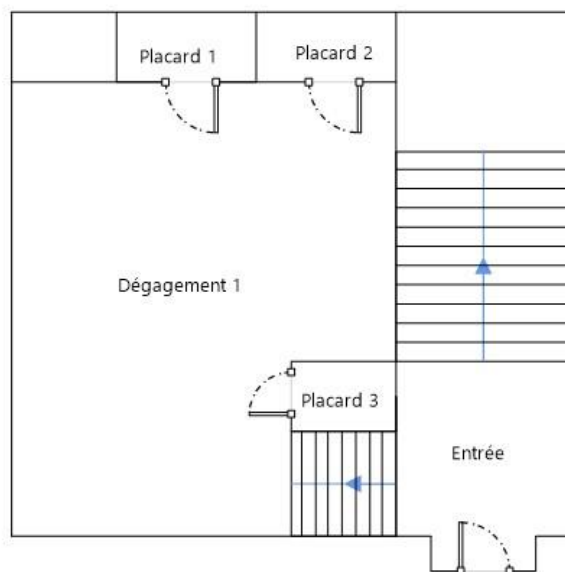
Résultat du repérageDate du repérage : **25/07/2022**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mme SALVAIA MARIE-LAURE LSP IMMOBILIER

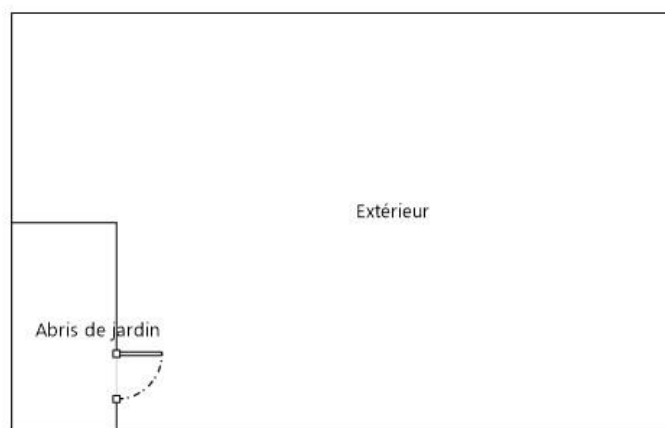
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Commentaires
Entrée	1,96	
Dégagement 1	9	
Placard 1	0,53	
Placard 2	0,66	
Placard 3	0,42	
Séjour	12,12	
Couloir	3,15	
Placard 4	0,76	
Cuisine	8,93	
Couloir 2	1,65	
Salle de bain 1	4,38	
Placard 5	0,82	
Placard 6	1,28	
Chambre	11,35	
Chambre 2	16,24	
Pièce 1	5,57	
Pièce 2	8,5	
Dégagement 2	10,66	
Salle à manger	9,52	
Séjour 2	18,33	
Dégagement 3	5,3	
Wc	4,4	
Placard 7	0,49	
Placard 8	0	
Placard 9	1,01	

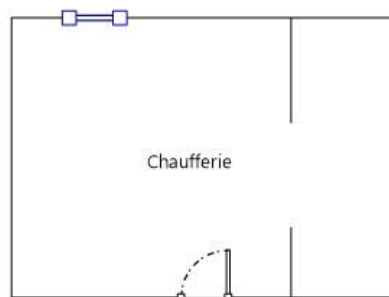
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 137,03 m² (cent trente-sept mètres carrés zéro trois)**Fait à **COUBLEVIE**, le **26/07/2022**Par : **CANO-BRUYERE Cyril**

Aucun document n'a été mis en annexe





Appartement





La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0034
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 mars 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

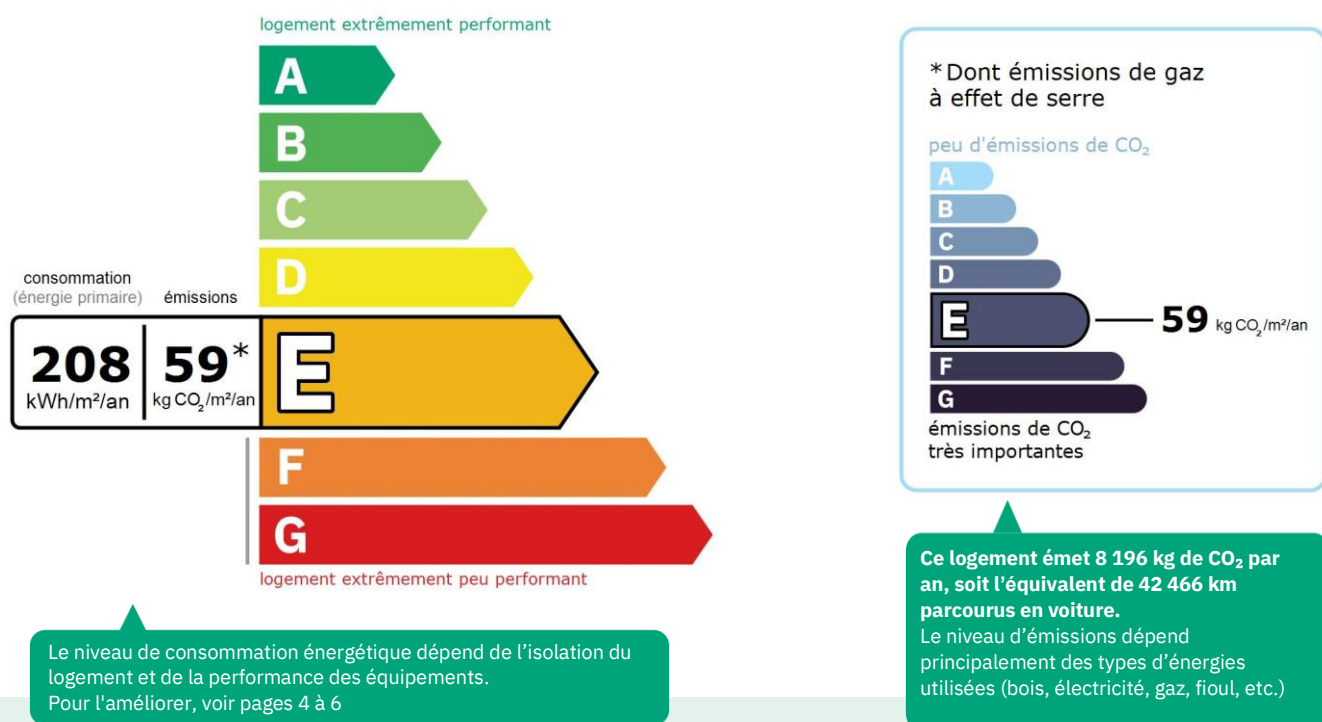
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **137,03 m²**

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 230 €** et **3 060 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

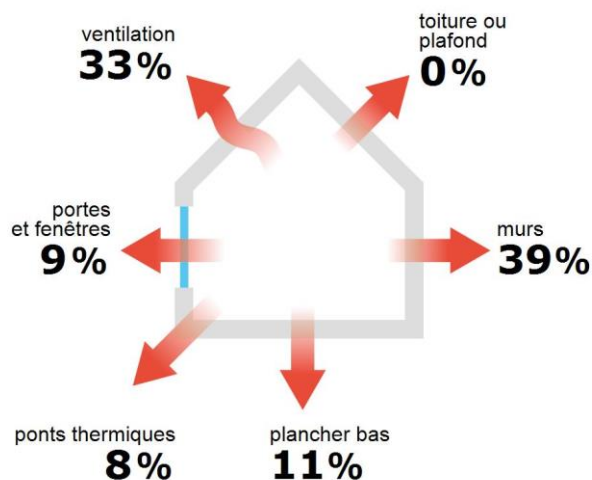
Informations diagnostiqueur

C2B DIAGNOSTICS
220 CHEMIN DU BARTHELOM
38500 COUBLEVIE
tel : 06.17.71.38.60

Diagnosticur : CANO-BRUYERE Cyril
Email : contact@c2bdiagnostics.fr
N° de certification : C3517
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

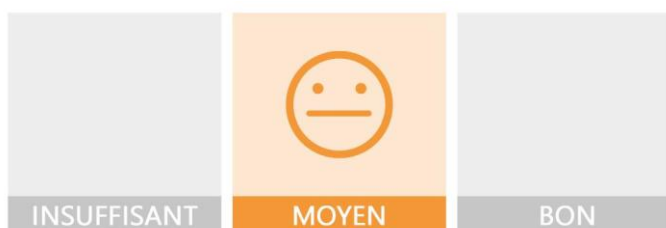


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	22 066 (22 066 é.f.)	entre 1 710 € et 2 320 €	 76 %
 eau chaude	 Fioul	2 922 (2 922 é.f.)	entre 220 € et 310 €	 10 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	586 (255 é.f.)	entre 50 € et 70 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	2 960 (1 287 é.f.)	entre 250 € et 360 €	 12 %
énergie totale pour les usages recensés :		28 534 kWh (26 529 kWh é.f.)	entre 2 230 € et 3 060 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 149ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -454€ par an**

Astuces

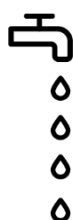
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 149ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

61ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -85€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur une paroi enterrée	insuffisante
 Plancher bas	Plancher inconnu donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 2300 à 3400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5600 à 8400€

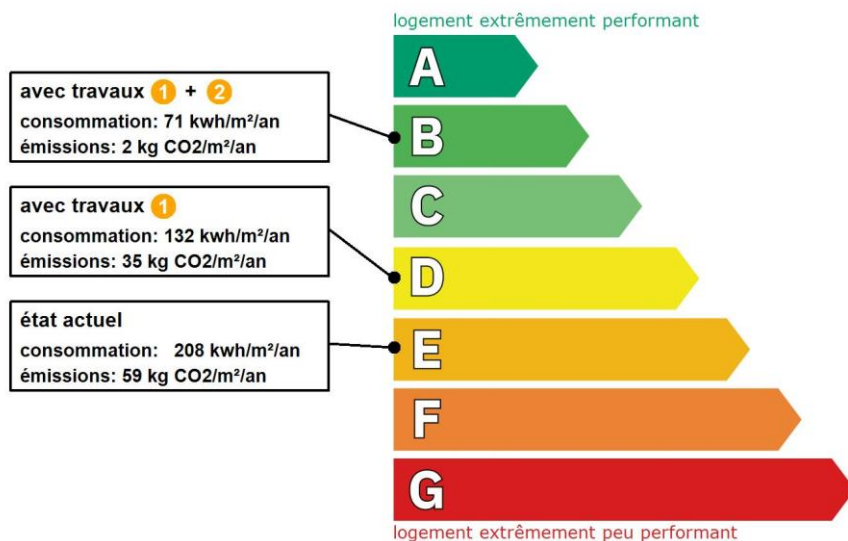
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	$COP = 4$

Commentaires :

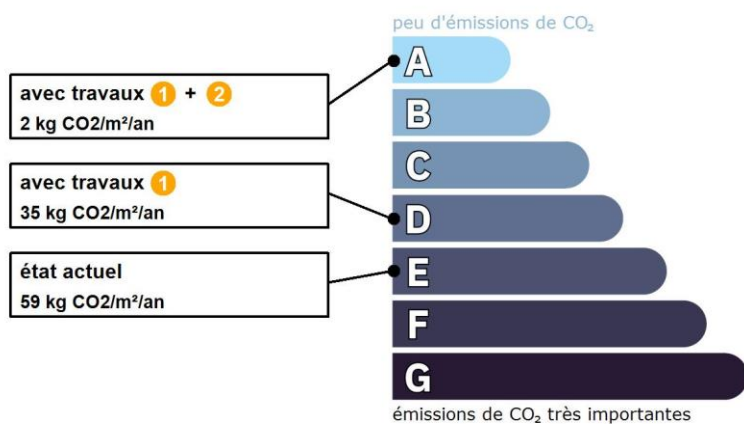
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/0056**

Néant

Date de visite du bien : **25/07/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	 Donnée en ligne	351 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	137,03 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,62 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 61,36 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré moins de 15mm ou inconnu
	U _{mur0} (paroi inconnue)	 Valeur par défaut 2,5 W/m².K
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 5,16 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré une paroi enterrée
	Matériau mur	 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	U _{mur0} (paroi inconnue)	 Valeur par défaut 2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré 101,68 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré non isolé

Fenêtre 1 Sud	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	25 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	101,68 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	11,39 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 2 Nord	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,1 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
Fenêtre 3 Nord	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,62 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,85 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	27,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	31 m
Pont Thermique 7	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	31 m
Pont Thermique 8 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 9	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	137,03 m²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Pn générateur		Observé / mesuré	32 kW
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non

Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
Pn	 Observé / mesuré	32 kW
Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE
Tél. : 06.17.71.38.60 - N°SIREN : 913041661 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804



C2B DIAGNOSTICS

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/0056
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 25/07/2022
Heure d'arrivée : 13 h 30
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**

Commune : **38140 RIVES**

Département : **Isère**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

RDC, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : **APPARTEMENT+CHAUFFERIE + ABRIS JARDIN + TERRAIN + CHAUFFERIE**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **< 1949**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **LSP IMMOBILIER - Mme SALVAIA MARIE-LAURE**

Adresse : **112 RUE SADI CARNOT**
38140 RIVES

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CANO-BRUYERE Cyril**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **C2B DIAGNOSTICS**

Adresse : **220 CHEMIN DU BARTHELON**
38500 COUBLEVIE

Numéro SIRET : **91304166100012**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **16/02/2022** jusqu'au **15/02/2027**. (Certification de compétence **C3517**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

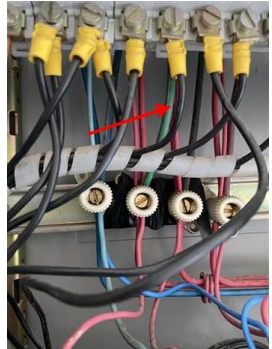
E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs			
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **25/07/2022**

Etat rédigé à **COUBLEVIE**, le **26/07/2022**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**



Cachet de l'entreprise

C2B DIAGNOSTICS
220 chelin du Barthelon
38500 COUBLEVIE
contact@c2bdiagnostics.fr
SARL au Capital de 1000€
913 041 661 RCS GRENOBLE

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B4.3 f3 A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Remarques : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B4.3 e Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.

Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes

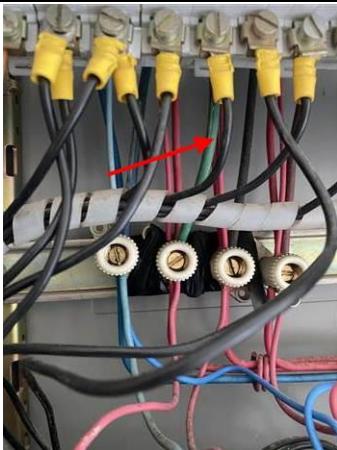


Photo PhEle007

Libellé de l'anomalie : B8.3 c L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.

Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer



Photo PhEle008

Libellé de l'anomalie : B5.3 a Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).

Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES



Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 mars 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

FD9 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



C2B DIAGNOSTICS

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22/IMO/0056
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 25/07/2022

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Isère**

Commune : **38140 RIVES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
RDC, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

**LSP IMMOBILIER - Mme SALVAIA MARIE-LAURE
112 RUE SADI CARNOT
38140 RIVES**

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	CANO-BRUYERE Cyril
N° de certificat de certification	C3517 le 16/02/2022
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10583931804
Date de validité :	31/12/2022

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB200I / 1242
Nature du radionucléide	COBALT 57 co
Date du dernier chargement de la source	05/01/2019
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 Mbq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	256	34	222	0	0	0
%	100	13 %	87 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CANO-BRUYERE Cyril le 25/07/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 Textes de référence	17
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	18
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	PB200I	
N° de série de l'appareil	1242	
Nature du radionucléide	COBALT 57 co	
Date du dernier chargement de la source	05/01/2019	Activité à cette date et durée de vie : 185 Mbq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T380660	Nom du titulaire/signataire Buenerd Christophe
	Date d'autorisation/de déclaration 15/09/2019	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Buenerd Christophe	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	CANO-BRUYERE CYRIL	

Étalon : FONDIS, 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	25/07/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	446	25/07/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	317 B RUE DES BRUYERES 38140 RIVES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) APPARTEMENT+CHAUFFERIE + ABRIS JARDIN + TERRAIN + CHAUFFERIE
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	RDC
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	25/07/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Entrée,
Dégagement 1,
Placard 1,
Placard 2,
Placard 3,
Escalier 1,
Séjour,
Couloir,
Placard 4,
Cuisine,
Couloir 2,
Salle de bain 1,
Placard 5,
Placard 6,
Chambre,
Chambre 2,
Pièce 1,

Escalier 2,
Escalier 3,
Escalier 4,
Escalier 5,
Escalier 6,
Pièce 2,
Dégagement 2,
Salle à manger,
Séjour 2,
Dégagement 3,
Wc,
Placard 7,
Placard 8,
Placard 9,
Abris de jardin,
Extérieur,
Chaufferie,
Appartement

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Dégagement 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Placard 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Placard 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Placard 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Escalier 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Séjour	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
Couloir	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Placard 4	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Cuisine	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
Couloir 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Salle de bain 1	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Placard 5	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Placard 6	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Chambre	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Chambre 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Pièce 1	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Escalier 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Escalier 3	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Escalier 4	3	-	3 (100 %)	-	-	-
Escalier 5	3	-	3 (100 %)	-	-	-
Escalier 6	3	-	3 (100 %)	-	-	-
Pièce 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Dégagement 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Salle à manger	6	-	6 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Séjour 2	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Dégagement 3	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Wc	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Placard 7	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Placard 8	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
Placard 9	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Abris de jardin	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Chauufferie	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
TOTAL	256	34 (13 %)	222 (87 %)	-	-	-

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,9			
4	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,9			
6	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,9			
8	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,9			
10		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
11					mesure 2	<0,9			
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
13					mesure 2	<0,9			
14		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
15					huisserie	<0,9			
16		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
17					mesure 2	<0,9			

Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
18	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
19					partie haute (> 1m)	<0,9			
20	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
21					partie haute (> 1m)	<0,9			
22	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
23					partie haute (> 1m)	<0,9			
24	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
25					partie haute (> 1m)	<0,9			
26		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
27					mesure 2	<0,9			
28		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
29					mesure 2	<0,9			
30		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
31					huisserie	<0,9			
32		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
33					mesure 2	<0,9			

Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
35					partie haute (> 1m)	<0,9			
36	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
37					partie haute (> 1m)	<0,9			
38	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
39					partie haute (> 1m)	<0,9			
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
41					partie haute (> 1m)	<0,9			
42		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
43					mesure 2	<0,9			
44		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
45					mesure 2	<0,9			
46		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
47					huisserie	<0,9			
48		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
49					mesure 2	<0,9			

Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
50	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
51					partie haute (> 1m)	<0,9			
52	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
53					partie haute (> 1m)	<0,9			
54	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
55					partie haute (> 1m)	<0,9			

56	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
57					partie haute (> 1m)	<0,9		
58		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9	0	
59					mesure 2	<0,9		
60		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
61					mesure 2	<0,9		
62		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
63					huisserie	<0,9		
64		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9	0	
65					mesure 2	<0,9		

Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
66	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
67					partie haute (> 1m)	<0,9			
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
69					partie haute (> 1m)	<0,9			
70	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
71					partie haute (> 1m)	<0,9			
72	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
73					partie haute (> 1m)	<0,9			
74		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
75					mesure 2	<0,9			
76		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
77					mesure 2	<0,9			
78		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
79					huisserie	<0,9			
80		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
81					mesure 2	<0,9			

Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
82	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
83					partie haute (> 1m)	<0,9			
84	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
85					partie haute (> 1m)	<0,9			
86	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
87					partie haute (> 1m)	<0,9			
88	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
89					partie haute (> 1m)	<0,9			
90		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
91					mesure 2	<0,9			
92		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
93					mesure 2	<0,9			
94		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
95					mesure 2	<0,9			

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
97					partie haute (> 1m)	<0,9			
98	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
99					partie haute (> 1m)	<0,9			
100	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
101					partie haute (> 1m)	<0,9			
102	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
103					partie haute (> 1m)	<0,9			
104		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
105					mesure 2	<0,9			
106		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
107					mesure 2	<0,9			
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Porte	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
108		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
109					mesure 2	<0,9			
110		Embrasure fenêtre	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
111					mesure 2	<0,9			
112		Allège fenêtre	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
113					mesure 2	<0,9			
-		Volet	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
114	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
115					partie haute (> 1m)	<0,9			
116	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
117					partie haute (> 1m)	<0,9			
118	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
119					partie haute (> 1m)	<0,9			
120	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
121					partie haute (> 1m)	<0,9			
122		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
123					mesure 2	<0,9			
124		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
125					mesure 2	<0,9			

Placard 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
126	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
127					partie haute (> 1m)	<0,9			
128	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
129					partie haute (> 1m)	<0,9			
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
131					partie haute (> 1m)	<0,9			
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
133					partie haute (> 1m)	<0,9			
134		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
135					mesure 2	<0,9			
136		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
137					mesure 2	<0,9			
138		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
139					huisserie	<0,9			

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
140	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
141					partie haute (> 1m)	<0,9			
142	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
143					partie haute (> 1m)	<0,9			
144	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
145					partie haute (> 1m)	<0,9			
146	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
147					partie haute (> 1m)	<0,9			
148		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
149					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
150		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
151					huisserie	<0,9			
152		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
153					huisserie	<0,9			
-		Fenêtre 2 intérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre 2 extérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
154		Embrasement fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
155					mesure 2	<0,9			

Couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
157					partie haute (> 1m)	<0,9			
158	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
159					partie haute (> 1m)	<0,9			
160	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
161					partie haute (> 1m)	<0,9			
162	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
163					partie haute (> 1m)	<0,9			
164		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
165					mesure 2	<0,9			
166		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
167					mesure 2	<0,9			
168		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
169					huisserie	<0,9			

Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
170	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
171					partie haute (> 1m)	<0,9			
172	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
173					partie haute (> 1m)	<0,9			
174	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
175					partie haute (> 1m)	<0,9			
176	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
177					partie haute (> 1m)	<0,9			
178		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
179					mesure 2	<0,9			
180		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
181					mesure 2	<0,9			
182		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
183					huisserie	<0,9			
184		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
185					huisserie	<0,9			
186		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
187					huisserie	<0,9			
188		Embrasement fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
189					mesure 2	<0,9			
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Placard 5

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
190	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
191					partie haute (> 1m)	<0,9			
192	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
193					partie haute (> 1m)	<0,9			
194	C	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
195					partie haute (> 1m)	<0,9			
196	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
197					partie haute (> 1m)	<0,9			
198		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	

199					mesure 2	<0,9			
200		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
201					mesure 2	<0,9			
202		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
203					huisserie	<0,9			

Placard 6

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
204	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
205					partie haute (> 1m)	<0,9			
206	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
207					partie haute (> 1m)	<0,9			
208	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
209					partie haute (> 1m)	<0,9			
210	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
211					partie haute (> 1m)	<0,9			
212		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
213					mesure 2	<0,9			
214		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
215					mesure 2	<0,9			
216		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
217					huisserie	<0,9			

Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
218	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
219					partie haute (> 1m)	<0,9			
220	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
221					partie haute (> 1m)	<0,9			
222	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
223					partie haute (> 1m)	<0,9			
224	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
225					partie haute (> 1m)	<0,9			
226		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
227					mesure 2	<0,9			
228		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
229					mesure 2	<0,9			
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
230		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
231					huisserie	<0,9			
232		Embrasure fenêtre	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
233					mesure 2	<0,9			
234		Allège fenêtre	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
235					mesure 2	<0,9			
-		Volet	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
236	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
237					partie haute (> 1m)	<0,9			
238	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
239					partie haute (> 1m)	<0,9			
240	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
241					partie haute (> 1m)	<0,9			
242	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
243					partie haute (> 1m)	<0,9			
244		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
245					mesure 2	<0,9			
246		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
247					mesure 2	<0,9			
248		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
249					mesure 2	<0,9			

Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
250	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
251					partie haute (> 1m)	<0,9			
252	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
253					partie haute (> 1m)	<0,9			
254	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
255					partie haute (> 1m)	<0,9			
256	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
257					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
258		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
259					mesure 2	<0,9			
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
260		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
261					huisserie	<0,9			
262		Embrasure fenêtre	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
263					mesure 2	<0,9			
264		Allège fenêtre	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
265					mesure 2	<0,9			
-		Volet	-	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
266		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
267					mesure 2	<0,9			

Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
268	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
269					partie haute (> 1m)	<0,9			
270	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
271					partie haute (> 1m)	<0,9			
272	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
273					partie haute (> 1m)	<0,9			
274	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
275					partie haute (> 1m)	<0,9			
276		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
277					mesure 2	<0,9			
278		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
279					mesure 2	<0,9			
280		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
281					mesure 2	<0,9			

Escalier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
282		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
283					mesure 2	<0,9			
284		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
285					mesure 2	<0,9			
286		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
287					mesure 2	<0,9			
288		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
289					mesure 2	<0,9			

Escalier 4

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
290		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
291					mesure 2	<0,9			
292		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
293					mesure 2	<0,9			
294		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
295					mesure 2	<0,9			

Escalier 5

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
297					mesure 2	<0,9			
298		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
299					mesure 2	<0,9			
300		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
301					mesure 2	<0,9			

Escalier 6

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
302		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
303					mesure 2	<0,9			
304		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
305					mesure 2	<0,9			
306		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
307					mesure 2	<0,9			

Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
308	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
309					partie haute (> 1m)	<0,9			
310	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
311					partie haute (> 1m)	<0,9			
312	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
313					partie haute (> 1m)	<0,9			
314	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
315					partie haute (> 1m)	<0,9			
316		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
317					mesure 2	<0,9			
318		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
319					mesure 2	<0,9			
320		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
321					mesure 2	<0,9			

Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
323					partie haute (> 1m)	<0,9			
324	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
325					partie haute (> 1m)	<0,9			
326	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
327					partie haute (> 1m)	<0,9			
328	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
329					partie haute (> 1m)	<0,9			
330		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
331					mesure 2	<0,9			

332		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
333					mesure 2	<0,9			
334		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
335					huisserie	<0,9			

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
336	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
337					partie haute (> 1m)	<0,9			
338	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
339					partie haute (> 1m)	<0,9			
340	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
341					partie haute (> 1m)	<0,9			
342	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
343					partie haute (> 1m)	<0,9			
344		Plafond	-	Bois	mesure 1	<0,9		0	
345					mesure 2	<0,9			
346		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
347					mesure 2	<0,9			

Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
348	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
349					partie haute (> 1m)	<0,9			
350	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
351					partie haute (> 1m)	<0,9			
352	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
353					partie haute (> 1m)	<0,9			
354	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
355					partie haute (> 1m)	<0,9			
356		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
357					mesure 2	<0,9			
358		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
359					mesure 2	<0,9			
-		Fenêtre intérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	-	pvc	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
360		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
361					huisserie	<0,9			
362		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
363					mesure 2	<0,9			
364		Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
365					mesure 2	<0,9			
366		Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
367					mesure 2	<0,9			
-		Volet	-	pvc	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
368		Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
369					mesure 2	<0,9			
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
370	A	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
371					partie haute (> 1m)	<0,9			
372	B	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
373					partie haute (> 1m)	<0,9			
374	C	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
375					partie haute (> 1m)	<0,9			
376	D	Mur	Plâtre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
377					partie haute (> 1m)	<0,9			
378		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
379					mesure 2	<0,9			
380		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
381					mesure 2	<0,9			
382		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
383					huisserie	<0,9			
384		Embrasure porte	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
385					mesure 2	<0,9			
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
386	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
387					partie haute (> 1m)	<0,9			
388	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
389					partie haute (> 1m)	<0,9			
390	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
391					partie haute (> 1m)	<0,9			
392	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
393					partie haute (> 1m)	<0,9			
394		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
395					mesure 2	<0,9			
396		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
397					mesure 2	<0,9			
398		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
399					huisserie	<0,9			
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Placard 7

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
400	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
401					partie haute (> 1m)	<0,9			
402	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
403					partie haute (> 1m)	<0,9			
404	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
405					partie haute (> 1m)	<0,9			
406	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
407					partie haute (> 1m)	<0,9			
408		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
409					mesure 2	<0,9			
410		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
411					huisserie	<0,9			

Placard 8

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
412		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
413					huisserie	<0,9			
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Placard 9

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
414	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
415					partie haute (> 1m)	<0,9			
416	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
417					partie haute (> 1m)	<0,9			
418	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
419					partie haute (> 1m)	<0,9			
420	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
421					partie haute (> 1m)	<0,9			
422		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
423					mesure 2	<0,9			
424		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
425					mesure 2	<0,9			
426		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
427					huisserie	<0,9			
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Abris de jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Chaufferie

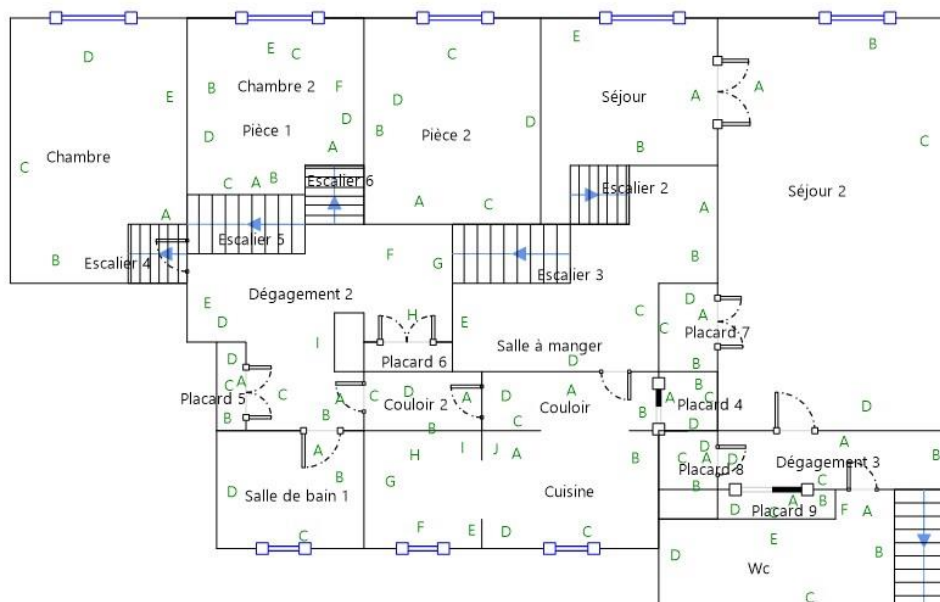
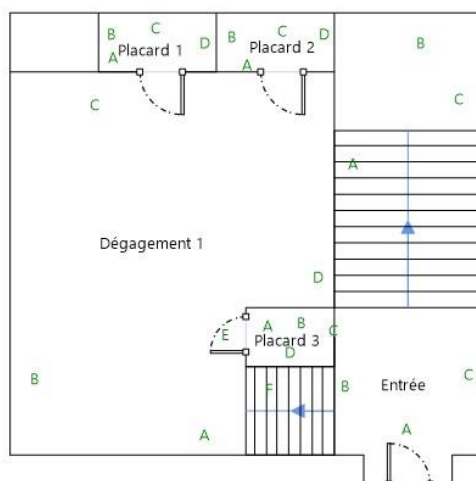
Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

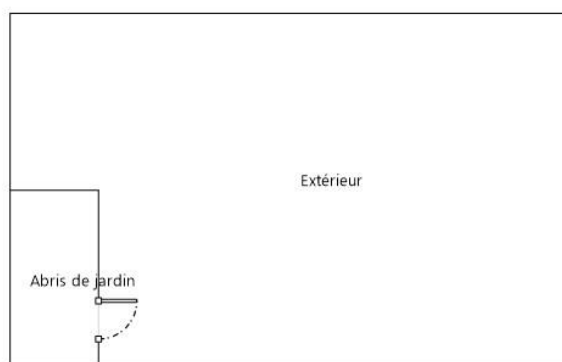
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
428	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
429					partie haute (> 1m)	<0,9			
430	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
431					partie haute (> 1m)	<0,9			
432	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
433					partie haute (> 1m)	<0,9			
434	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
435					partie haute (> 1m)	<0,9			
436		Plafond	Plâtre	crépi	mesure 1	<0,9		0	
437					mesure 2	<0,9			
438		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
439					mesure 2	<0,9			
440		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
441					huisserie	<0,9			
442		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
443					huisserie	<0,9			
444		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
445					huisserie	<0,9			
-		Radiateur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

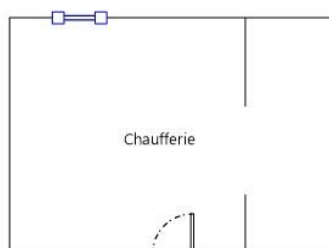
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





Appartement



Chaufferie

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	256	34	222	0	0	0
%	100	13 %	87 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme SALVAIA MARIE-LAURE LSP IMMOBILIER

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **COUBLEVIE**, le **26/07/2022**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc,

par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

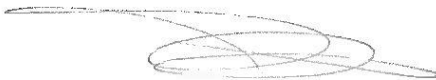


cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0034
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 mars 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



C2B DIAGNOSTICS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/IMO/0056
Date du repérage : 25/07/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: RDC, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 38140 RIVES
Périmètre de repérage :	 APPARTEMENT+CHAUFFERIE + ABRIS JARDIN + TERRAIN + CHAUFFERIE
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Appartement - T5 Habitation (partie privative d'immeuble) < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	
Le commanditaire	Nom et prénom : ... LSP IMMOBILIER - Mme SALVAIA MARIE-LAURE Adresse : 112 RUE SADI CARNOT 38140 RIVES

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CANO-BRUYERE Cyril	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 16/02/2022 Échéance : 15/02/2027 N° de certification : C3517
Raison sociale de l'entreprise : C2B DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 91304166100012) Adresse : 220 CHEMIN DU BARTHELON, 38500 COUBLEVIE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2022				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/07/2022, remis au propriétaire le 26/07/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Entrée, Dégagement 1, Placard 1, Placard 2, Placard 3, Séjour, Couloir, Placard 4, Cuisine, Couloir 2, Salle de bain 1, Placard 5, Placard 6, Chambre, Chambre 2, Pièce 1, Pièce 2, Dégagement 2, Salle à manger, Séjour 2, Dégagement 3, Wc, Placard 7, Placard 8, Placard 9	Sol, Mur, Plafond	Revetement fixé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la

Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Dégagement 1,
Placard 1,
Placard 2,
Placard 3,
Escalier 1,
Séjour,
Couloir,
Placard 4,
Cuisine,
Couloir 2,
Salle de bain 1,
Placard 5,
Placard 6,
Chambre,
Chambre 2,
Pièce 1,

Escalier 2,
Escalier 3,
Escalier 4,
Escalier 5,
Escalier 6,
Pièce 2,
Dégagement 2,
Salle à manger,
Séjour 2,
Dégagement 3,
Wc,
Placard 7,
Placard 8,
Placard 9,
Abris de jardin,
Extérieur,
Chaudière,
Appartement

Localisation	Description
Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Plâtre et crépi
Dégagement 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Plâtre et crépi
Placard 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Plâtre et crépi
Placard 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Plâtre et crépi
Placard 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Plâtre et crépi

Localisation	Description
Escalier 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Embrasure porte : Plâtre et crépi
Séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte : pvc Embrasure porte : Plâtre et crépi Embrasure fenêtre : Plâtre et crépi Allège fenêtre : Plâtre et crépi Volet : pvc Radiateur : Métal
Escalier 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture
Escalier 3	Sol : Bois Plafond : Plâtre et crépi Escalier crémaillère : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture Escalier limon : Bois et Peinture
Salle à manger	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture
Couloir	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture
Couloir 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Placard 4	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Bois et Peinture Fenêtre 2 : pvc Embrasure fenêtre : Plâtre et Peinture
Salle de bain 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure fenêtre : Plâtre et toile de verre peinte Radiateur : Métal
Placard 5	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Bois et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Placard 6	Sol : dalles de sol plastiques Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Dégagement 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture Embrasure fenêtre : Plâtre et crépi Allège fenêtre : Plâtre et crépi Volet : pvc Radiateur : Métal

Localisation	Description
Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture
Pièce 1	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture Embrasure fenêtre : Plâtre et crépi Allège fenêtre : Plâtre et crépi Volet : pvc Escalier balustre : Bois et Peinture
Escalier 4	Escalier crémaillère : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture Escalier limon : Bois et Peinture
Escalier 5	Escalier crémaillère : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture Escalier limon : Bois et Peinture
Escalier 6	Escalier crémaillère : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture Escalier limon : Bois et Peinture
Pièce 2	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture
Séjour 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Plâtre et crépi Embrasure fenêtre : Bois et Peinture Allège fenêtre : Bois et Peinture Volet : pvc Cimaise : Bois et Peinture Radiateur : Métal Sol : dalles de sol plastiques
Dégagement 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et crépi Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Embrasure porte : Plâtre et crépi Radiateur : Métal
Wc	Sol : dalles de sol plastiques Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Radiateur : Métal
Placard 7	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Placard 8	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Plâtre Porte : Bois et Peinture Radiateur : Métal
Placard 9	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Radiateur : Métal
Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et crépi Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Radiateur : Métal
Abris de jardin	Sol : Bois Mur : Béton Plafond : Bois Porte : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/07/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/07/2022

Heure d'arrivée : 13 h 30

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme SALVAIA MARIE-LAURE LSP IMMOBILIER

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **COUBLEVIE**, le **26/07/2022**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**



Cachet de l'entreprise

C2B DIAGNOSTICS
220 chelin du Barthelon
38500 COUBLEVIE
contact@c2bdiagnostics.fr
SARL au Capital de 1000€
913 041 661 RCS GRENOBLE

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22/IMO/0056****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

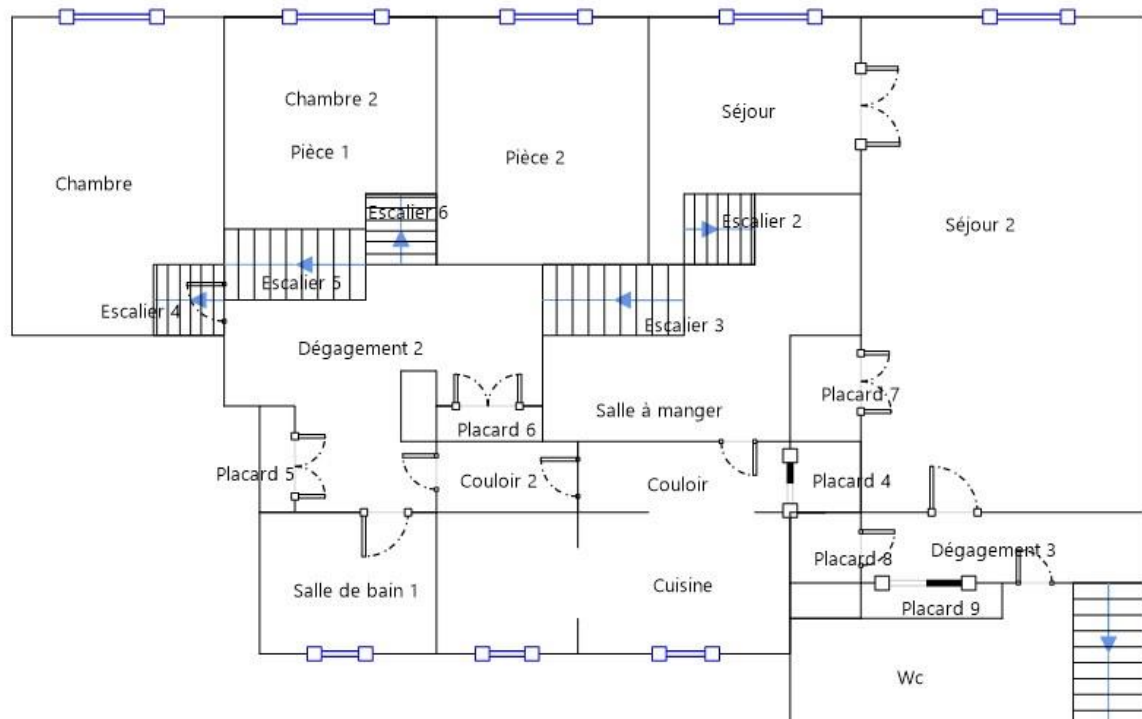
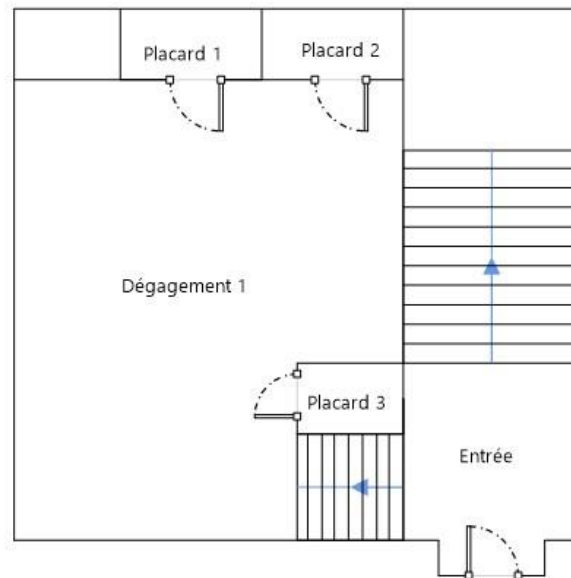
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

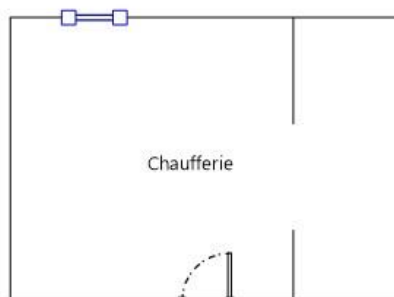
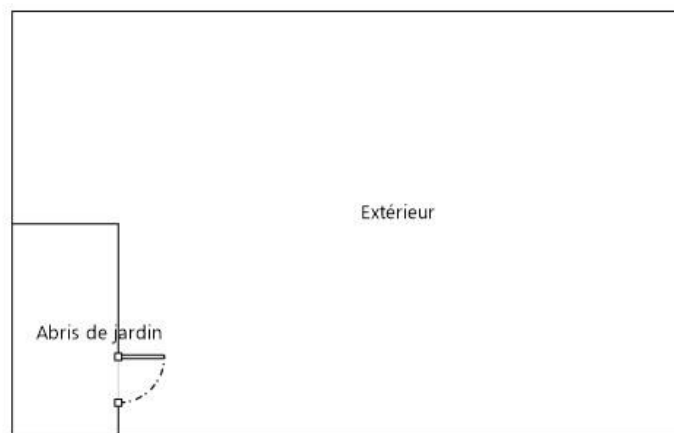
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. RIZZON DOMINIQUE Adresse du bien : 317 B RUE DES BRUYERES 38140 RIVES
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

C2B DIAGNOSTICS
220 CHEMIN DU BARTHELON
38500 COUBLEVIE
Adhérent n°C039

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP), recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millièmes de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2

- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 19/05/2022 AU 31/12/2022 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 174 812 00 euros R.C.S. 588 123 002
N°ORIAS : 07 000 173 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 6-0034
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 mars 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible